



ARRETE DU MAIRE  
N°65

RALLYE  
route de Vernon

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Suite à la demande de Monsieur Jean-Baptiste BEC agissant pour le compte de l'association LIONS CLUB GISORS LES TEMPLIERS,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant l'organisation du rallye à NEAUFLES SAINT MARTIN le 4 septembre 2022.

L'organisation sera gérée par l'association LIONS CLUB GISORS LES TEMPLIERS située 5, rue du 11 novembre 27140 GISORS.

**ARRETONS**

Article 1er : L'association LIONS CLUB GISORS LES TEMPLIERS est autorisée à utiliser le parking du terrain de foot se trouvant route de Vernon à NEAUFLES-SAINT-MARTIN de 8h45 à 10h pour l'organisation du rallye. Il est expressément stipulé qu'aucun véhicule ne doit stationner sur les abords de la route départemental 10 (route de Vernon).

Article 2 : L'organisateur s'oblige à mettre en place une signalisation adaptée et à organiser le stationnement dans le chemin du parc du Marais. En tout état, il devra veiller à ce que l'accès pompier soit respecté.

Article 3 : L'organisateur s'engage à restituer les lieux dans l'état où il les a trouvés sans aucuns déchets.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE

